

CONCOURS D'AGENT.E TERRITORIAL.E SPECIALISE.E DES ECOLES MATERNELLES

SESSION 2019

I - LE CONCOURS D ATSEM

A) Les missions des ATSEM

Les agent·es territoriaux·ales spécialisé·es des écoles maternelles sont chargé·es de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les agent·es territoriaux·ales spécialisé·es des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils.elles peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignant·es et sous la responsabilité de ces dernier·es. Ils.elles peuvent également assister les enseignant·es dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils.elles peuvent être chargé·es de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils.elles peuvent également être chargé·es, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

Dans le cadre du Répertoire des métiers élaboré par le Centre national de la fonction publique territoriale, ce métier a été classé dans les familles Services à la population, Éducation et animation, sous l'appellation : "Agent·e d'accompagnement à l'éducation de l'enfant".

B) Les conditions d'accès au concours

a) Conditions générales d'accès

Quel que soit le concours auquel vous souhaitez vous présenter, vous devez remplir les conditions suivantes :

- 1- Posséder la nationalité française ou, pour certains cadres d'emplois uniquement, celle d'un des autres États membres de l'Union Européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Norvège, Islande, Liechtenstein) ou encore être ressortissant·e helvétique, d'Andorre, de Monaco.
- 2- Jouir de vos droits civiques
- 3- Ne pas avoir subi de condamnations - figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire - incompatibles avec l'exercice des fonctions
- 4- Être en situation régulière au regard des obligations du service national de l'État dont vous êtes ressortissant·e.
- 5- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

b) Accès par concours

Aucune limite d'âge n'est prévue pour se présenter au concours d'agent·e territorial·e spécialisé·e des écoles maternelles principal·e de 2^e classe, et être nommé·e dans ce grade.

Les concours d'accès au grade d'agent·e territorial·e spécialisé·e des écoles maternelles principal·e de 2^e classe comprennent un concours externe, un concours interne et un troisième concours.

Concours externe

Le concours externe sur titre avec épreuves est ouvert, pour 60 % au moins des postes à pourvoir, aux candidat·es :

- Titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) Accompagnant éducatif petite enfance ou,
- Titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) Petite enfance ou,
- Justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Conformément aux dispositions prévues par la loi n°80-490 du 1^{er} juillet 1980 et au décret n°81-317 du 7 avril 1981, une dérogation de diplôme peut être accordée aux mères et pères élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants.

Les candidat·es souhaitant bénéficier de ces dispositions doivent justifier de leur position en fournissant, à l'appui de leur candidature, un courrier présentant la demande de dérogation, accompagné d'une photocopie de l'ensemble des pages du livret de famille concernant les parents et les enfants.

Concours interne

Le concours interne avec épreuve est ouvert, pour 30 % au plus des postes à pourvoir, aux :

- Fonctionnaires, militaires, agent·es public·ques et candidat·es en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale,

- Candidat·es qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civil·es mentionné·es à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers du cadre d'emplois des agent·es territoriaux·ales spécialisé·es des écoles maternelles.

Les candidat·es doivent justifier qu'ils.elles sont *en activité* le jour de la clôture des inscriptions.

De même, ils.elles doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de *deux années au moins* de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Troisième concours

Le troisième concours avec épreuves est ouvert, pour 10 % au plus sans être inférieur à 5 % des postes à pourvoir, aux candidat·es justifiant de l'exercice, pendant une durée de *quatre ans au moins* :

- D'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- D'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou
- D'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Lorsque le nombre de candidat·es ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidat·es des concours externe et interne.

C) Le calendrier

Périodes d'inscription	Du 23 avril au 29 mai 2019
Date limite de retour des dossiers	6 juin 2019
Epreuves écrites d'admissibilité	9 octobre 2019
Jury d'admissibilité	13 décembre 2019
Epreuves orales d'admission	Du 4 au 7 février 2020
Jury d'admission	12 mars 2020

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord organise ce concours pour le Nord et le Pas-de-Calais.

Le nombre de postes ouverts est de :

	3 ^{ème} concours	Interne	Externe	TOTAL
NOMBRE DE POSTES	8	24	51	83

D) Inscriptions

1967 candidat.es se sont inscrit.es au concours. 104 candidat.es n'ont pas été admis·es à concourir au motif qu'ils·elles ne justifiaient du diplôme requis (75) des justificatifs de contrats privés (7) et de l'ancienneté requise (22). Au final 1863 candidat·es ont été déclaré·es admis·es à concourir.

	3 ^{ème} concours	Interne	Externe	TOTAL
NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR	43	440	1380	1863

II - CANDIDAT·ES

A) REPARTITION PAR GENRE ET PAR TRANCHE D'AGES

Les candidat·es admis·es à concourir sont au nombre de 688. La grande majorité sont des hommes (429 hommes/688 admis soit 62.35 %). Les 30 à 39 ans sont les plus nombreux·ses : 42.73

REPARTITION HOMMES/ FEMMES DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR															
INTERNES				Total	EXTERNES				TOTAL	3 ^{ème} CONCOURS				TOTAL	TOTAL
Homme	%	Femme	%		Homme	%	Femme	%		Homme	%	Femme	%		
4	0,21	436	23,40	440	16	0,86	1364	73,22	1380	1	0,05	42	2,25	43	1863

B) ORIGINE GEOGRAPHIQUE

Les candidat·es sont majoritairement domicilié·es dans la région des Hauts-de-France : 70.20 % et 39.97 % des candidat·es habitent dans le Nord, proportion conforme à la logique d'une organisation interrégionale. Cependant il est à noter que des candidat·es issu·es de 44 autres départements s'inscrivent aux concours ce qui traduit une certaine attractivité.

DEPARTEMENT D'ORIGINE	%	REMARQUES
AISNE	2.76	
NORD	39.97	
OISE	5.67	
PAS DE CALAIS	14.97	
SOMME	6.83	
AUTRES DEPARTEMENTS	29.80	44 départements représentés

C) NIVEAU DE DIPLOMES ET PREPARATION

REPARTITION DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR PAR NIVEAU DE DIPLOMES

Niveau de diplôme	Internes	%	Externes	%	3ème concours	%	TOTAL	%
Diplôme homologué	2	0,45	15	1,09	3	6,98	20	1,07
Niveau 1 (doctorat...)	1	0,23	5	0,36	0	0,00	6	0,32
Niveau 2 (Licence)	11	2,50	52	3,77	3	6,98	66	3,54
Niveau 3 (BTS/DUT/DEUG)	18	4,09	97	7,03	5	11,63	120	6,44
Niveau 4 (BAC)	104	23,64	478	34,64	15	34,88	597	32,05
Niveau 5 (BEP,CAP,Brevet)	250	56,82	567	41,09	14	32,56	831	44,61
Niveau 5 bis	25	5,68					25	1,34
Père et mère de trois enfants	22	5,00	157	11,38	3	6,98	182	9,77
VAE	5	1,14	6	0,43			11	0,59
Reconnaissance expérience pro	2	0,45	3	0,22			5	0,27
TOTAL	440	100,00	1380	100,00	43	100,00	1863	100,00

REPARTITION DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR QUI ONT SUIVI UNE PREPARATION

PREPARATION	Internes	%	Externes	%	3EME CONC	%
CNFPT	113	25,68	73	5,29	3	6,98
Préparation personnelle	263	59,77	874	63,33	34	79,07
Autres	64	14,55	433	31,38	6	13,95
TOTAL	440	100,00	1380	100,00	43	100,00

REPARTITION DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR SELON LA SOURCE D'INFORMATION SUR LE CONCOURS

SOURCE	Internes	%	Externes	%	3EME CONC	%
Bouche à oreille	71	16,14	276	20,00	10	23,26
Calendrier CDG	190	43,18	410	29,71	11	25,58
ANPE			25	1,81	2	4,65
Journal Officiel	1	0,23	1	0,07	0	0,00
Internet	49	11,14	178	12,90	8	18,60
Autres	129	29,32	482	34,93	12	27,91
TOTAL	440	100,00	1380	100,00	43	100,00

III - EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

A) DEROULEMENT

Les épreuves écrites d'admissibilité :

En externe :

L'épreuve d'admissibilité consiste en la réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions (durée : quarante-cinq minutes ; coefficient 1).

Peuvent seul·es être autorisé·es à se présenter à l'épreuve d'admission les candidat·es déclaré·es admissibles par le jury.

En troisième voie :

L'épreuve d'admissibilité consiste en une série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidat·es portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un·e agent·e territorial·e spécialisé·e des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions (durée : deux heures ; coefficient 1).

Peuvent seul·es être autorisé·es à se présenter à l'épreuve d'admission les candidat·es déclaré·es admissibles par le jury.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du·de la candidat·e.

Ces épreuves se sont déroulées le 9 octobre 2019 au Centre des concours et des examens Pierre Mauroy à Lezennes (59).

Se sont présenté·es :

Concours externe		3 ème Concours	
Candidat·es convoqué·es	Candidat·es présent·es	Candidat·es convoqué·es	Candidat·es présent·es
1380	1004 (72.75 %)	43	28 (65.12 %)

Il est à noter que le taux d'absentéisme sur les deux voies, externe et 3^{ème} concours, est particulièrement important et notamment sur la 3^{ème} voie où ce taux atteint 34.88 %.

Il ressort des rapports de correction que les sujets des concours externe et 3^{ème} concours étaient en parfaite adéquation avec la nature et la durée des épreuves.

Les correcteur·rices ont relevé une bonne utilisation des documents qui néanmoins pourrait être davantage renforcée.

Connaissances de leurs missions, des vaccinations

- Manque de précision dans les réponses
- Restituer leur savoir faire
- Connaissance des dilutions
- Connaître la fonction publique
- Bien lire les questions et être plus précis dans les réponses
- A questions précisés, réponses précises
- Mieux connaître la fonction publique

Les moyennes générales par voie de concours sont les suivantes :

Concours externe : 11.25 /20

3^{ème} concours : 11.65 /20

B) RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Les résultats par voie de concours sont les suivants :

Concours externe :

NOTE LA + HAUTE	NOTE LA + BASSE	NOMBRE DE NOTES ELIMINATOIRES	NOMBRE DE NOTES ≤ A 10
18.00	3	1	254

3^{ème} concours :

NOTE LA + HAUTE	NOTE LA + BASSE	NOMBRE DE NOTES ELIMINATOIRES	NOMBRE DE NOTES ≤ A 10
18.00	7.50	0	11

Le jury, après avoir procédé à l'examen des notes des candidat·es, a décidé de retenir les seuils d'admissibilité suivants pour le concours externe :

	Candidat·es présents	Seuil d'admissibilité	Candidat·es admissibles
Concours externe	1004	15.00	104
3^{ème} concours	28	10.00	17

IV - EPREUVES ORALES D'ADMISSION

A) DÉROULEMENT

Pour chacun des concours (externe et 3^{ème} concours), le jury a arrêté la liste des candidat·es admis·es à se présenter aux épreuves d'admission, d'après le total des points qu'ils·elles ont obtenus à l'ensemble des épreuves d'admissibilité, lors du jury d'admissibilité qui a eu lieu le 13 décembre 2020.

Les épreuves orales d'admission :

En externe :

L'épreuve d'admission consiste en un entretien permettant d'apprécier l'aptitude du·de la candidat·e et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il·elle sera appelé·e à exercer ses fonctions (durée : quinze minutes ; coefficient 2).

En interne et en troisième voie:

L'épreuve consiste en un entretien débutant par une présentation par le·la candidat·e de son expérience professionnelle et des compétences qu'il·elle a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le·la candidat·e au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du·de la candidat·e à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un·e agent·e territorial·e spécialisé·e des écoles maternelles (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

Dates des épreuves orales d'admission :

Celles-ci se sont déroulées du 4 au 7 février 2020.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves.

Un·e candidat·e ne peut être admis·e si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Se sont présentés :

Concours externe		Concours interne		3 ème Concours	
Candidat·es convoqué·es	Candidat·es présent·es	Candidat·es convoqué·es	Candidat·es présent·es	Candidat·es convoqué·es	Candidat·es présent·es
104	100 (96.15 %)	440	343 (77.95 %)	17	17 (100 %)

Les candidat·es ont été interrogé·es par 7 groupes de 3 examinateur·rices qui ont été mobilisé·es sur les 4 jours.

Avant le déroulement de la première journée d'épreuve, la grille a fait l'objet d'une remise à plat afin de déterminer des critères communs de notation des candidat·es.

L'objectif était de rendre cette épreuve unique d'admission équitable, utile et sélective, c'est-à-dire permettant de départager les candidat·es apparemment de même niveau (notamment pour le concours interne).

La grille d'évaluation a été élaborée à partir de la note de cadrage nationale.

Concours interne :

NOTE LA + HAUTE	NOTE LA + BASSE	NOMBRE DE NOTES ELIMINATOIRES	NOMBRE DE NOTES ≤ A 10
19.75	4.00	3	91

3^{ème} concours :

NOTE LA + HAUTE	NOTE LA + BASSE	NOMBRE DE NOTES ELIMINATOIRES	NOMBRE DE NOTES ≤ A 10
18.25	6.50	0	3

Concours externe :

NOTE LA + HAUTE	NOTE LA + BASSE	NOMBRE DE NOTES ELIMINATOIRES	NOMBRE DE NOTES ≤ A 10
19.00	5.25	0	17

Remarques quant au déroulement des épreuves orales

Les candidat·es vous semblent-ils·elles bien préparé·es à leur épreuve ?

Oui pour la majorité mais de façon très inégale

Les connaissances du métier sont souvent insuffisantes ou incomplètes

L'écart est grand entre ceux·celles qui ont préparé leur épreuve avec sérieux et motivation et ceux·celles qui ne l'ont pas préparée.

La présentation (concours interne) ne tient pas 5 minutes et reflète un manque de préparation ou aucun bénéfice n'a été retiré de la préparation obtenue.

Des lacunes sur l'environnement territorial sont flagrantes même pour des questions basiques (un sur deux).

Comment qualifiez-vous le niveau des candidat·es ?

Moyen par rapport à leur expérience professionnelle (concours interne)

Ils·elles ont du mal à verbaliser

B) RESULTATS D'ADMISSION

Le jury, après avoir procédé à l'examen des notes des candidat·es, a décidé de retenir les seuils d'admission suivants :

	Candidat·es présents	Seuil d'admission	Candidat·es admis
Concours externe	100	15.00	51
3^{ème} concours	17	14.17	7
Concours interne	343	19.25	25

C) PROFIL DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES

o REPARTITION PAR SEXE ET PAR TRANCHE D'AGE

Parmi les 83 lauréat·es :

- 2 sont des hommes, ce qui représente 2.41 %
- 81 sont des femmes, ce qui représente 97.59 %

o ORIGINE GEOGRAPHIQUE

DEPARTEMENT D'ORIGINE	%	REMARQUES
NORD	68.67	97.59 % des lauréat.es sont issus·es de la région
PAS DE CALAIS	27.71	
SOMME	1.20	
AUTRES DEPARTEMENTS	2.41	

o FORMATION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES

FORMATION			
CNFPT	PRÉPARATION PERSONNELLE	AUTRES	AUCUNE FORMATION
15 18.07 %	48 57.83 %	8 9.64 %	12 14.46 %

Pour conclure, les membres du jury soulignent que la préparation aux différentes épreuves est indispensable. Les chiffres ci-dessus en témoignent.

Il est donc indispensable pour les candidat·es de se « démarquer » les un·es des autres par une mise en valeur, un positionnement, une préparation adaptée.

Fait à Lezennes,
Le 13 mars 2020,

La Présidente du jury,
Cécile HUBERT